RESPONSABILITÉS DE PARTENARIAT DE LA LCAC

1. Faire des recommandations sur la formation ou la dissolution des escadrons.

2. Offrir au besoin une aide financière aux escadrons.

3. Superviser les comités répondants des escadrons.

4. Superviser, en collaboration avec le MDN, le fonctionnement efficace des escadrons des cadets de l'Air et de leurs comités répondants.

5. Gérer les comptes en fiducie ouverts établis pour les récompenses aux cadets exceptionnels.

6. Identifier et décerner d'autres récompenses appropriées afin de reconnaître le rendement des cadets et des bénévoles, qui méritent des éloges.

7. Participer au processus de sélection des cadets qui participeront aux cours nationaux et aux programmes d'échange.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-803/PF-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-803-PF-002/A-CR-CCP-803-PF-002.pdf.
Verify against the official publication.

RESPONSABILITÉS DE PARTENARIAT DU MDN

1. La supervision et l'administration des escadrons de cadets.

2. Le matériel des escadrons conformément au barème de distribution.

3. La formation, la rémunération et les allocations pour les officiers du Cadre des instructeurs de cadets (CIC).

4. Les fonds pour le paiement des allocations annuelles (opérations et maintenance) et des allocations d'instruction.

5. Le transport pour se rendre à l'instruction dirigée.

6. Les installations et le personnel aux centres d'instruction d'été des cadets (CIEC).

7. Les programmes et le matériel d'instruction.

8. Les soins médicaux de la façon prévue par les règlements.

9. La liaison avec les escadrons de cadets.

10. Les officiers ou les civils appropriés pour les revues officielles annuelles.

11. La politique à l'égard des officiers du CIC, des instructeurs civils et des cadets.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-803/PF-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-803-PF-002/A-CR-CCP-803-PF-002.pdf.
Verify against the official publication.